



SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ LE PREMIER OCTOBRE, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66
Date de convocation : 15 septembre 2025

Présents : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAREJEAUX Robert, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GIRARD Grégory, GIRAUDON Gilles, GIRONNET Jean-Louis, GRATADAIX Jean, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MEUNIER Georges, MICHON Noël, MOREL Michel, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, ROUSSET Franck, ROUX Yann, ROY Céline, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul,

Représentés avec pouvoirs : BARBARIN-BADIÈRE Dominique, BARBECOT Michèle, BERNARD Rémi, GAULON Pascal, LAPORTE Bernard, MASSON René, MOURTON Jean-Pierre, PELLISSIER Valérie, RANDANNE Guylaine, VIGIGNOL Marianne,

Absents : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOBIER David, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUD Sébastien, LASSALAS Jean-Jacques, LEGOY Claude, MORVAN Julien, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Thierry, ROBERT-DEVÉDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, VIDAL Josiane,

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	39
Nombre de votants :	49

Secrétaire de séance : Claude COUPERIER

Minute de silence pour Mme Pascale REVARDEAU (Déléguée de Montel de Gelat)

Bienvenue à M. ROUX Yann (délégué de Pontaumur) et M. MEUNIER Georges (Délégué de Montel de Gelat)

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement d'adhésion 2026 – 2028 relative à la mission « assistance retraites » du CDG 63

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente l'ordre du jour du futur comité syndical du VALTOM du 15 octobre 2025 :

- Présentation du RPQS 2024
 - Taux de valorisation départementale : 91%
 - -3% de tonnages DMA
 - 531 kg/an/hab.
 - +7% de tonnages de déchets collectés en déchèterie
 - Excès d'exploitation de VERNEA/SUEZ
- Projet de réalisation d'une STEP sur le site de Puy-Long suite à l'autorisation d'exploitation du site pour quarante années supplémentaires. Le dispositif a été dimensionné pour recevoir les lixiviats issus de l'ISDND du Miliazet (MIREMONT)
- Marché d'AMO pour la création d'un centre de tri
- Approbation de la feuille de route VALORDOME 3 (5 axes)
- Eléments budgétaires 2026 :
 - Facturation à la tonne :
 - Pour les OMR / DEM : 125,30 € HT (123,09 € HT en 2025) ;
 - Pour les RTCS : 347,76 € HT (328,61 € HT en 2025) prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne et l'avenant n° 2 à ce marché.
 - 3 collectivités du CANTAL : +20 € HT/t incinérées, +10 € HT/t d'entrée Puy-Long
 - Contribution à l'habitant : au même niveau depuis 2023 (33 € HT / hab.) elle sera votée en février 2026 et sera fonction des prévisions budgétaires et du résultat 2025 non encore connu.
 - Forfait transfert : 6,91 € HT / t pour le SYDEM Dômes et Combrailles

I. Présentation Rapport Annuel Qualité de Service Public 2024

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2024 et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

2. Optimisation de la collecte des ordures ménagères (Fréquence bimensuelle) -

Présentation Power Point

3. Point CODOEC (Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire)

A°) Composteurs individuels de jardin (diapo)

Depuis le début de l'année, 203 composteurs ont été distribués aux usagers lors de 32 temps d'échanges répartis sur tout le territoire. Nous enregistrons une baisse notable par rapport à 2024, qui s'explique notamment par la gratuité des composteurs depuis plusieurs années maintenant. Pour cette fin d'année, nous prioriserons les secteurs en collecte bimensuelle pour les ordures ménagères ainsi que les communes ayant un taux d'équipement plus faible.

Mi-septembre, les composteurs individuels distribués jusque-là nous permettaient de couvrir 33.48% des foyers facturés en REOM au premier semestre 2025 avec une solution de tri à la

source des biodéchets ; 53.56% des foyers avec le ratio issu de l'enquête réalisée par le VALTOM (1 CIJ = 1.6 foyers qui détourne ses biodéchets).

B°) Composteurs de quartier (diapo)

Actuellement, 44 composteurs de quartiers sont actifs sur le territoire pour un objectif de 60 au 31/12/2025. Le maillage de la commune de Saint-Georges-de-Mons dans les semaines qui viennent et la mise en place de nouveaux sites dans les communes non encore équipées devrait nous permettre d'atteindre notre objectif.

C°) Composteurs d'établissements

48 établissements sont actuellement équipés d'une solution de tri à la source des biodéchets. Nous avons dépassé notre objectif CODOEC même si certains établissements gros producteurs doivent encore être équipés : l'EHPAD de Giat sera traité en priorité.

Les résultats obtenus dans le déploiement des composteurs d'établissements nous permettent de rattraper le retard pris dans le déploiement des autres solutions de détournement et d'avoir de bons résultats en termes d'objectif de réduction des biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduels.

4. Typologie :	5. Nombre de sites actifs :
6. Établissements médico-sociaux	7. 6
8. Établissement scolaires et assimilés	9. 11
10. Établissement touristiques	11. 14
12. Restauration collective	13. 1
14. Restauration commerciale	15. 6
16. Sites en établissement à vocation pédagogique	17. 5
18. Autres sites de compostage en établissement (traiteurs,)	19. 5

D°) Soutiens financiers pour inciter aux changements de comportements :

I – subvention vaisselle réutilisable / mis à disposition de gobelets réutilisables

8 dossiers de demandes d'aides à l'achat ont été déposés par les communes et associations du territoire. Ces demandes représentent 17 900 gobelets réutilisables pour un soutien financier de 1 635.47€ (pour un budget prévisionnel de 4 000€).

Les demandes ont été formulées par : Lucines association, le Comité des fêtes de Monges, l'Association Bruyères et Jonquilles, le Collectif d'Association de Pontaumur, l'Association Mieux Ensemble Giatoise, le SMAD des Combrailles, le Val de Sioule Foot et le Club des Dômes.
+ prêt

II - Subvention consommation responsable

Seulement 4 demandes d'aides à l'acquisition de protections périodiques réutilisables ont été faites depuis le début de l'année, représentant 169.89 € de dépenses. Afin de promouvoir ce dispositif financier, une communication spécifique sera réalisée d'ici la fin de l'année.

III – Subvention Gestion Raisonnée des déchets

18 demandes de subventions Gestion Raisonnée des Déchets Verts ont été formulées depuis le début de l'année. Ces aides ont représenté 1332.69 € de dépenses et ont concerné dans la

moitié des cas l'acquisition de broyeur à végétaux et dans l'autre moitié des cas du matériel de mulching (pas de demande d'aide pour une prestation de service ou une location).

4. Proposition de modification de la subvention Gestion Raisonnée des Déchets Verts :

Afin d'accroître l'impact de ce dispositif sur la quantité de déchets verts déposée en déchèterie, il est proposé à l'assemblée d'ouvrir la subvention Gestion Raisonnée des Déchets Verts à l'acquisition de broyeurs à végétaux par les communes.

Outre la réduction des déchets verts déposés en déchèterie, ce dispositif à destination des communes doit leur permettre d'assurer l'approvisionnement en broyat des composteurs de quartiers, matière indispensable au bon fonctionnement du compostage. Aussi, les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif d'aide à l'achat devront s'engager à :

- Ne plus déposer de branches ou de broyat en déchèterie
- Approvisionner prioritairement les composteurs partagés en broyat et mettre en place au moins un site de compostage partagé sur la commune
- Proposer aux habitants de la commune de déposer leurs tailles de branches sur une plateforme communale ou faire la promotion des techniques de jardinage au naturel auprès des habitants

En contrepartie, l'accompagnement du SYDEM serait :

- Pour une commune seule : 30% du montant de l'investissement Hors Taxes, plafonné à 900 €
- Pour un groupement de 2 communes : 40% du montant de l'investissement HT plafonné à 1200 €
- Pour un groupement de 3 communes et plus : 50% de l'investissement HT plafonné à 1500 €

VOTE

Animations à venir sur le territoire (**diapo**)

Animations à venir dans les semaines qui viennent (hors biodéchets et animation scolaire) :

- Semaine Bleue :
 - o Atelier de fabrication de produits ménagers maison : le 8 octobre sur la commune des Ancizes-Comps en partenariat avec Combrailles Sioule et Morge communauté
 - o Stand dédié au tri et à la prévention le 9 octobre à Condat-en-Combraille en partenariat avec Chavanon Combrailles et Volcan communauté
- Repairs Café :

Suite au succès de la journée de la réparation sur la commune de La Goutelle en 2024, nous organisons 4 Repairs Café sur tout le territoire afin qu'un maximum d'usagers puisse y participer. Ces ateliers d'une demie journée seront réalisés entre octobre et novembre :

- Le 18 octobre à Ceyssat de 14h à 18h à la salle des fêtes. Atelier organisé en partenariat avec l'atelier de Malauzat dans le cadre des journées nationales de la réparation
- Le 25 octobre matin à Pontaumur (salle des fêtes) – en partenariat avec l'atelier de Malauzat
- Le 22 novembre matin à Giat (GiatBox) – atelier organisé en partenariat avec l'Atelier de Malauzat dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

- Le 29 novembre à la déchèterie des Ancizes-Comps (matin) – atelier organisé en partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat et le VALTOM animé par un répar'acteur du territoire, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

5. Contrat type pour la collecte sélective (Barème G)

M. Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle qu'il est maintenant possible de résilier chaque année le contrat type pour la collecte sélective.

M. Didier MANUBY informe le Comité syndical que la collectivité a dénoncé le contrat type de collecte sélective auprès de l'éco-organisme CITEO par lettre recommandée avec avis de réception le 29/09/2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat type pour la collecte sélective de la filière REP EMPG (Emballages Ménagers et Papiers Graphiques) portant accompagnement avec l'éco-organisme LEKO ;
- **AUTORISE** le Président du SYDEM à signer, par voie dématérialisée le contrat type « Collecte Sélective » avec l'éco-organisme LEKO pour la période 2026-2029.

6. Convention relative à l'intervention des services techniques de la commune Saint Ours sur la déchèterie de Saint Ours

Néant (reporté en 2026)

7. Point travaux déchèteries (Information)

M. Didier MANUBY, vice-président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, fait le point des travaux réalisés en 2025 sur les déchèteries du syndicat :

- *Création d'une plateforme de branches attenante à la déchèterie de Giat*, réalisée par l'entreprise CHOMETTE SARL (63380 VILLOSSANGES) pour un montant de 8100 euros HT. Les travaux ont été réceptionnés le 31 juillet 2025. **L'inauguration est prévue le mardi 28 octobre 2025 à 17h30 sur site.**
- *Mise aux normes incendie de la déchèterie des Ancizes au regard de la réglementation ICPE* (bassin de stockage, nouveau séparateurs hydrocarbures, citerne souple de 30m3), confiée à l'entreprise SAS BESANÇON FRERES SAS (Anjoux, 63380 TRALAIQUES) pour un montant de 132 807,90 euros HT. Si l'essentiel des dispositifs réglementaires a été réalisé, l'entreprise accuse un retard important dans les travaux de finition du chantier. Un courrier de mise demeure lui sera adressé cette semaine l'enjoignant à intervenir sans délais.

M. Didier MANUBY, précise que des consultations, en procédure adaptée, ont été lancées au mois de septembre pour les marchés publics suivants :

- Etude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Giat (remise des offres le 06 octobre 2025). L'audition des candidats présélectionnés est prévue **le mardi 28 octobre à partir de 14h00 aux bureaux du SYDEM.**
- Fourniture et installation d'équipements de sécurité sur les hauts et bas de quai de la déchèterie de St Ours (remise des offres le 13 octobre 2025).

- Fourniture, livraison et déchargeement de bennes de déchèterie, de conteneurs à déchets ménagers spéciaux et de cuves pour huile minérales usagées (remise des offres le 21 octobre 2025)

Les décisions d'attribution de ces différents marchés seront prises au cours d'une commission d'appels d'offres commune prévue **le mardi 4 novembre à 17h30 aux bureaux du SYDEM.**

8. Facturation des frais engagés à l'encontre des filières REP défaillantes

M. Didier MANUBY, vice-président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, le SYDEM Dômes et Combrailles subit les défaillances de plusieurs filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), notamment des filières Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) ainsi que de la filière Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB).

M. Didier MANUBY précise que le syndicat fait face, de la part des éco-organismes en charge de ces filières, à :

- des arrêts intempestifs des collectes
- des retards de mise en place de contenants
- des blocages de nouveaux déploiement de flux
- de retards réguliers dans les enlèvements
- des versements tardifs des soutiens...

M. Didier MANUBY indique que ces défaillances ont déjà engendré des coûts de collecte (et de traitement) non prévus par la collectivité : arrêt des collectes de textiles et linge de maison durant la période de juillet/août 2025 pour Le Relais et arrêt définitif de la collecte par EMMAUS, reprise stricte des menuiseries marquées CEKAL depuis janvier 2025, absence de soutiens versés à date par la filière REP PMCB au titre de l'année 2024. A ces problématiques s'ajoutent des incertitudes pour les mois à venir sur d'autres filières comme le plâtre.

M. Didier MANUBY propose donc, qu'au regard de l'obligation de chaque éco organisme de couvrir les coûts de gestion des déchets se trouvant dans le périmètre de sa REP, d'adopter le principe de refacturation aux éco-organismes compétents des coûts de collecte et de traitement engendrés par les défaillances des filières REP dont ils ont la responsabilité.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Mettre en demeure tout éco-organisme qui ne respecterait pas les clauses du contrat de la filière REP dont ils ont la responsabilité, et le cas échéant, saisir les tribunaux compétents en la matière.
- Adopter le principe de refacturation aux éco-organismes, par l'émission de titre de recettes, des coûts de collecte et de traitement engendrés par les défaillances des filières REP
- Autoriser le VALTOM à entreprendre les mêmes démarches pour les contrats signés directement par le VALTOM

9. Modification de la REOM Bailleurs sociaux (D) - MB

Mme Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, rappelle que les bailleurs sociaux, ne souhaitent plus transmettre au syndicat la composition des foyers occupant leur logement au titre de la RGPD.

Mme Martine BARRIER indique qu'une facturation REOM spécifique aux « Bailleurs sociaux » a donc été étudiée en fonction de la typologie des logements (T1 à T5), avec analyse de l'incidence de ces changements sur la REOM des usagers.

Aussi, il est proposé au comité syndical de créer pour le 1^{er} janvier 2026 des critère REOM spécifique « bailleurs sociaux » tenant compte de la typologie des logements.

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une nouvelle catégorie de professionnels « Bailleurs sociaux » avec les critères de facturation suivants :

Type logement	Part fixe	Base	REOM sur l'année
Type 1	1	1	1 Part fixe + 1 base
Type 2	1	1	1 Part fixe + 1 base
Type 3	1	2	1 Part fixe + 2 bases
Type 4 et plus	1	2.5	1 Part fixe + 2,5 bases

- **DE METTRE EN PLACE** ces modalités de facturation au 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'INCLURE** cette modification au règlement de facturation de la REOM 2026.

10. Etude changement nature juridique du syndicat (SPA / SPIC)

Il est rappelé au comité syndical que le SYDEM a missionné le Cabinet CTR/Leyton afin de bénéficier d'une réduction générale des cotisations et un taux réduit pour les allocations familiales et maladie comme il répond aux conditions de définition d'un EPIC.

Une décision de la cour d'appel de Riom du 14 mai 2024 a validé la première réclamation en date de novembre 2020 pour un montant de 200 000 € (au titre des années 2017 à 2019). Celle-ci a fait l'objet d'un pouvoir en cassation

Deux autres réclamations pour un montant d'environ 500 000 € auprès de l'URSSAF sont en cours pour les années 2020 à 2024.

C'est pourquoi, il est maintenant opportun de réfléchir à un accompagnement et un conseil juridique en vue de la transformation du statut du syndicat de la catégorie d'Établissement Public Administratif (EPA) vers celle d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), quel que soit de la décision de la cour de cassation.

La mission comprend :

- L'analyse de la situation juridique actuelle du syndicat (statuts, missions, organisation) ;
- L'identification des textes applicables et étude de la faisabilité du changement de catégorie ;
- Le conseil et assistance dans la procédure de transformation (consultations, rédaction de notes juridiques, propositions de modifications statutaires) ;
- La préparation et accompagnement des démarches auprès des autorités compétentes ;
- Le suivi juridique jusqu'à la finalisation du changement de catégorie.

Pour info (pour aller plus loin) :

Le changement en EPIC est opportun quelle que soit la décision de la Cour de cassation.

- *En effet, si la Cour de cassation et/ou la cour d'appel de renvoi conclut à l'inéligibilité du syndicat à la réduction générale des cotisations, il conviendra d'opérer les modifications nécessaires pour que tous les critères soient remplis.*
- *Si, au contraire, la Cour de cassation et/ou la cour d'appel de renvoi conclut à l'éligibilité du syndicat, la mise en conformité sera nécessaire dans les meilleurs délais.*

11. Renouvellement d'adhésion 2026 – 2028 relative à la mission « assistance retraites » du CDG 63

Mme Martine BARRIER, vice-présidente en charge l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, informe l'assemblée que le SYDEM Dômes et Combrailles est accompagné depuis de nombreuses années par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme (CDG 63) pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Mme Martine BARRIER précise que cette mission d'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, constitue un appui juridique et technique personnalisé dont les conditions d'exercice sont déterminées par une convention.

Mme Martine BARRIER indique qu'en contrepartie de l'adhésion à la convention 2026-2028 (3 ans), le SYDEM doit s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL : soit pour 20 agents affiliés, un forfait de 585,00 euros par an.

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période 2026-2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

12. Révision des lignes directrice de gestion

Pour rappel les lignes directrices de gestion qui ont été validés en octobre 2021, devaient être révisées.

Chaque décision portant avancement de grade ou promotion interne se reporte à ces LDG.

Les LDG du SYDEM favorisent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, permettent la diversité des profils et l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Après retour de l'avis du comité technique du 23 septembre dernier, Monsieur BATTUT signera l'arrêté relatif à la révision des lignes directrice de gestion du SYDEM.

13. Compte-rendu des délégations données au Président

Néant

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Saint Ours les Roches,
Le 09/12/2025

Laurent BATTUT
Président du SYDEM

